

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES

AVENANT 3

Entre les soussignés

- La ville de Harnes, Maître de l'ouvrage représenté par son Maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 2023 d'une part,

- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Mandataire, représentée par son Président Monsieur Sylvain ROBERT, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 11 mai 2023, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT – ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, figurant en annexe 3 ; ce dernier sera annexé à la présente convention.

La participation de la maîtrise d'ouvrage sera ajustée en fonction des subventions obtenues, hors participation du mandataire laquelle est fixée à 33 % maximum du coût de réalisation subventionnable, conformément aux règles fixées par le plan piscine adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2019.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 7. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

6.3 Fonds de compensation à la TVA

Il est précisé que la refacturation du mandataire auprès du maître d'ouvrage concerné se fera en Toutes Taxes Comprises. A charge pour ce dernier de récupérer le FCTVA.

ARTICLE 16. PARTICIPATION FINANCIERE SPECIFIQUE AU TITRE DU SERVICE COMMUN « TRANSITION DURABLE ET AIDE AUX COMMUNES »

La CALL accompagne la Ville de HARNES, dans le cadre de son adhésion service commun « transition durable et aide aux communes » du 03 mars 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 24 mars 2022, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement du projet de construction du centre aquatique de Harnes est de 89 778 € HT soit un versement de 17 956 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 5 ans. Cette participation financière est estimée selon les modalités détaillées en annexe n°4, et pourra être réactualisé en cours de projet par voie d'avenant

ANNEXE 1

Préprogramme détaillé de l'opération

ANNEXE 2

Enveloppe financière prévisionnelle

Plan de financement

ANNEXE 3

Échéancier prévisionnel des dépenses et recettes.

ANNEXE 4

Modalité de calcul de la participation spécifique complémentaire pour la Construction du Centre Aquatique de Harnes au titre du service commun « transition durable et aide aux communes » de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Fait en 2 exemplaires,

A Lens

Le

LA VILLE DE HARNES

Philippe DUQUESNOY

Maire

**LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN**

Sylvain ROBERT

Président

Annexe 1 à l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage :

Préprogramme pour la construction d'un centre aquasportif de Harnes

L'équipement comportera :

- Un bassin de 25m de 6 couloirs et de 2m de profondeur d'une superficie de 375 m² et des gradins d'une capacité de 100 places d'une surface de 60m² ainsi qu'un espace de convivialité de 30 m² permettant l'accueil :
 - o Des scolaires (primaires et secondaires nageurs) sur un rayonnement communal à intercommunal,
 - o Des usagers pour une pratique sportive de loisir,
 - o Des associations sportives pour la pratique de la natation sportive de compétition et d'autres pratiques sportives, notamment le waterpolo,
 - o Des manifestations liées aux pratiques sportives évoquées ci-dessus, compris les compétitions de niveau régional,
 - o Des publics désireux d'apprendre la natation ou de se perfectionner,
 - o D'événements ou d'animations ponctuelles.

- Un bassin d'apprentissage d'une superficie de 225 m² présentant une profondeur variable de 0,60m à 1,50m avec un espace balnéoludique, permettant :
 - o L'accueil des scolaires (maternelle et primaires non-nageurs),
 - o La réalisation d'animations type aquagym, aquastep, aquabike ...
 - o L'apprentissage des fondamentaux de la natation.

- Une lagune d'eau et de jeux pour la petite enfance de 0m à 0,40cm de profondeur d'une superficie de 50 m².

- Des annexes pour le public, les spectateurs et accompagnateurs d'une superficie totale de 131 m² (hall d'accueil, sanitaires...)

- Des annexes pour les baigneurs et nageurs d'une superficie totale de 500 m² (vestiaires, douches, espaces à langer...)

- Des annexes administratives et de services d'une superficie totale de 195 m² (bureaux agents, associations, salle de réunion, sanitaires, vestiaires...)

- Des annexes fonctionnelles et des locaux techniques d'une superficie totale de 649 m² (infirmerie, dépôts matériels, locaux d'entretien, local poubelle...)

- Un espace bien être (saunas, hammam, temple des douches, terrasse privative) d'une superficie de 46m²

- Un espace extérieur pour les familles (splashpad, solarium minéral et végétal) d'une superficie de 3 550 m²

- Un espace extérieur de 800 m² environ comprenant :
 - o Un parvis abrité et des espaces verts qualitatifs contribuant à la qualité urbaine/paysagère de cette entrée de ville tout en assurant une certaine cohérence à l'échelle du complexe sportif et en valorisant le patrimoine naturel de proximité,
 - o Du stationnement pour véhicules légers / lourds et véhicules non motorisés.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION
DU COMPLEXE NAUTIQUE DE HARNES
Enveloppe financière prévisionnelle - Plan de financement
(Annexe 2 de l'avenant 3 à la convention)

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	13 811 282,00		
MAÎTRISE D'ŒUVRE -	1 623 129,00	FEDER	300 000,00
		Agence Nationale du Sport	500 000,00
indemnité concours	92 400,00	DETR	179 000,00
		DSIL	1 790 000,00
indemnité jury	1 200,00	Région	1 790 000,00
indemnité jury	1 200,00	Département	1 253 000,00
indemnité jury	1 200,00	PLAN PISCINE - CALL	3 960 000,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	40 000,00	ADEME	300 000,00
CSPS	25 000,00		
RACCORDEMENT TARIF VERT			
RACCORDEMENT TELEPHONIQUE			10 072 000,00
RACCORDEMENT RESEAU AEP	83 000,00		
RACCORDEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT		Ville de Harnes	7 828 000,00
Acquisition foncière	100 000,00		
AMO programmiste	226 284,00		
LEVE TOPO - PIQUETAGE - BORNAGE	1 305,00		
Examen au cas par cas est défini par l'article R.122-3 du code de l'environnement			
Etude de sol			
Prospection géophysique - compris - Sondages destructifs			
Pollution pyrotechnique			
Pollution des sols			
Reconnaissance de réseaux			
Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	250 000,00		
Diagnostic floristique et pédologique pour caractériser une zone humide			
MESURES ACOUSTIQUES ENVIRONNEMENTALES			
CERTIFICATION HQE			
étude approvisionnement énergétique - étude de faisabilité géothermique			
forage géothermique			
ALEAS	490 000,00		
REVISION	1 004 000,00		
AMO ASSURANCE	5 000,00		
Assurance Dommage Ouvrage	36 000,00		
TRC	49 000,00		
	17 900 000,00 		17 900 000,00

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE NAUTIQUE DE HARNES

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'OPERATION (Annexe 3 à l'avenant 3 à la convention)

		2022		2023		2024		2025		2026	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INDEMNITES CONCOURS	96 000,00 €	900,00 €		95 100,00 €		- €					
AMO	266 751,00 €	61 748,55 €		119 973,45 €		31 550,40 €		21 033,60 €		32 445,00 €	
Etudes Conception (MGP)	1 623 129,00 €	- €		973 877,40 €		324 625,80 €		324 625,80 €		- €	
AUTRES ETUDES - HORS ASSURANCE	458 182,00 €	108 492,51 €		188 572,42 €		16 872,35 €		124 744,72 €		19 500,00 €	
Travaux (MGP)	13 811 282,00 €	- €	171 200,00 €	230 648,41 €	1 800 700,00 €	3 912 736,19 €	5 182 000,00 €	6 905 641,00 €	7 931 200,00 €	2 762 256,40 €	2 814 300,00 €
ASSURANCES	150 200,00 €	- €		150 200,00 €		- €		- €		- €	
Aléas	492 166,32 €	- €		15 585,57 €		295 299,80 €		181 300,95 €		- €	
Révision	1 001 367,34 €	- €		26 720,90 €		600 820,40 €		373 826,04 €		- €	
	17 900 000,00 €	171 200,00 €	171 200,00 €	1 800 700,00 €	1 800 700,00 €	5 182 000,00 €	5 182 000,00 €	7 931 200,00 €	7 931 200,00 €	2 814 300,00 €	2 814 300,00 €

CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION

DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES

Annexe 4 à l'avenant 3 à la convention

Annexe n°4 - Modalité de calcul de la participation spécifique complémentaire pour la réalisation du centre aquatique de HARNES au titre du service commun « transition durable et aide aux communes » de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

COMMUNE	Objet	Montant prévisionnel de l'ouvrage (en euros/HT)	Taux applicable (si <2000K€ =2%, si 2000-5000K€ = 1,5%; si 5000-1000K€= 1%; si >10000K€=0,5%)	Durée du marché/chantier (année)	Niveau de complexité					ETP/an	Montant de la mission (en € H.T.)	Montant de la mission par an (en € H.T)
					Juridique (MGP..)	Technique (réhabilitation, équipement public spécifique, aménagements complexes..)	Montage (délégation de Moa, mandat..)		Taux applicable (si 0 oui = 1; si 1 oui = 1,1; si 2 oui = 1,2; si 3 oui 1,3)			
HARNES	Centre aquatique	13 812 000,00 €	0,5%	5	oui	oui	oui	3	1,3	0,25	89 778 €	17 956 €